



Rocamadour
ESPRIT & NATURE®

Rocamadour,
Le 14 mars 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°026/2023

**REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de ROCAMADOUR,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, l'éclairage public sera interrompu de 21 heures à 7 heures, sur l'ensemble de la commune (Hormis l'Hospitalet et la Cité) partout où les installations le permettront.

Article 2 : pour les secteurs de l'Hospitalet et la Cité l'éclairage public sera interrompu :

- Du 31 mars au 30 avril de 23 h à 7 h
- Du 1^{er} mai au 30 septembre de 00 h à 7 h
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre de 22 h à 7 h
- Du 1^{er} janvier au 31 mars de 21 h à 7 h

Les week-end (vendredi et samedi soir), l'éclairage de la rue Rolland le Preux et rue de la Couronnerie restera allumé jusqu'à 00 h, si les installations permettent cette disposition.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

Article 3 : Le Maire de Rocamadour est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète du LOT, Monsieur le Directeur Départemental du LOT, Monsieur le Président du Conseil Départemental du LOT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gourdon, Monsieur le Président du SDIS.

 **Madame le Maire,**

Dominique LENFANT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.